

TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
<p>Code général des collectivités territoriales</p>	<p>Proposition de loi tendant à favoriser le recrutement et la formation des sapeurs-pompiers volontaires</p>	<p>Proposition de loi tendant à favoriser le recrutement et la formation des sapeurs-pompiers volontaires</p>
<p><i>Article L 1424-37</i> — Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie, dès le début de sa période d'engagement, d'une formation initiale et, ultérieurement, d'une formation continue.</p>	<p>Article unique</p> <p>L'article L. 1424-37 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :</p>	<p>Article unique</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>
	<p>« Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, les personnes remplissant les conditions auxquelles est subordonné l'engagement de sapeur-pompier volontaire peuvent bénéficier de tout ou partie de la formation initiale mentionnée au premier alinéa dans le cadre d'un contrat de service civique régi par le titre I^{er} <i>bis</i> du livre I^{er} du code du service national. »</p>	<p>« <u>A condition de souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire</u>, les personnes <u>volontaires effectuant un contrat de service civique</u> régi par le titre Ier <i>bis</i> du livre Ier du code du service national peuvent bénéficier de tout ou partie de la formation initiale mentionnée au premier alinéa.»</p>